

Conseil Municipal de Sisteron : Compte-rendu officiel du lundi 28 février 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

D. Spagnou, JP. Templier, C. Reynier, F. Pérard, N. Peloux, B. Codoul, C. Touche, F. Garcin, C. Gallo, P. Clarès, JP. Boy, V. Galantini, E. Jourdan, S. Oddou, A. Muns, E. Schmaltz, L. Payan, S. Morard, H. Pichon, JL. Clément, S. Jaffre, S. Sebani, S. Féraud.

PROCURATIONS :

Nicolas Laugier à Daniel Spagnou, Christiane Gherbi à Valérie Galantini, Cécilia Louvion à Franck Pérard, Michel Brunet à Jean-Pierre Templier, Colette Rodriguez à Bernard Codoul.

ABSENT NON EXCUSÉ :

Cyril Deriche.

HUGO PICHON, élu secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la dernière séance qui est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le Maire, Daniel SPAGNOU, fait part des décès suivants :

Décès du beau-père de Sébastien CHAPUIS, employé communal.
Décès de la sœur de Michel AYASSE, employé communal à la retraite et belle-sœur de Gisèle AYASSE, tante de Céline AYASSE, employées communales.

Décès de la grand-mère d'Ingrid CLARES, employée communale.
Décès du beau-père de Jean REYES, employé communal.

Décès de Thierry DERRE VIGIER

Naissance de la fille de Dylan BERNARD, employé communal et petite fille d'Isabelle PEVERELLY, employée communale.

Naissance de la fille de Florent DEMARCO, employé communal.

Pour finir, Monsieur le Maire fait part du décès de Claude COULANGE et lui rend hommage : *« C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris le décès de Claude COULANGE, à qui j'avais eu le l'honneur de remettre la Médaille d'Or de la Ville de Sisteron en octobre 2012 pour lui témoigner la reconnaissance de l'ensemble des Sisteronais. Claude COULANGE était issue d'une famille connue et appréciée à Sisteron. Son arrière-grand-père, Charles SILVESTRE, fut en effet président de l'association du canal de Saint-Tropez et entreprit à ce titre une révision générale de cet équipement qui lui valut de recevoir les insignes de Chevalier du Mérite agricole. Son frère, Lucien SILVESTRE avait été trésorier de la Mutualité scolaire, adjoint au Maire de Sisteron et Président du Conseil des directeurs de la Caisse d'Épargne. C'est en cette qualité qu'il présida à la construction du bâtiment actuel de la Caisse d'Épargne, inauguré en 1914. Claude COULANGE était né à Marseille, le 23 janvier 1929, d'un père marseillais Docteur en médecine et d'une mère née à Villeneuve dans notre département. Enfant, Claude COULANGE était confié à ses grands-parents à MANE mais il passait très souvent l'été à Sisteron chez sa grand-mère Charlotte SILVESTRE. Après un passage dans les services des finances, et une thèse de doctorat en droit d'Etat, Claude COULANGE avait été nommé Juge d'Instruction au TGI de Châlons-sur-Marne. Il fut renouvelé 7 fois dans ces fonctions de Juge et ses différentes nominations l'avaient conduit à Marseille, puis à Paris, avant d'exercer les fonctions de Vice-Président du TGI de Créteil et de devenir Président de Chambre à la Cours d'Appel de Colmar pour terminer Président de Chambre à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Devenu magistrat honoraire, Claude COULANGE avait présidé la Cour Régionale des pensions militaires, des veuves de guerre et des victimes des actes de terrorisme. Il avait ensuite poursuivi son activité judiciaire en qualité de Président Suppléant du Tribunal du Contentieux de l'incapacité de Marseille. Sensible au problème de personnes en situation de faiblesse, il avait adhéré à ALMA 13, association relevant du mouvement ALMA France qui avait pour mission de prévenir et de lutter contre la maltraitance des personnes âgées. Il sera à l'origine de la création en 2001 d'une association sur les Alpes de Haute-Provence dont le siège était à Sisteron et avait ensuite étendu son action au département des Hautes-Alpes. J'adresse mes plus sincères condoléances et toute mon amitié à son épouse, à ses deux fils, ses petits-enfants et à toute sa famille. M. COULANGE était un homme de grande qualité, serviable, dévoué, humble, rendant service à tous ceux qui l'approchaient, humaniste et ayant un sens inné du social. Il venait en aide aux personnes en détresse. »*

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur LISNARD Président de l'AMF concernant le conflit en Ukraine : *« L'appel de l'Association des Maires de France a déjà été entendu par un certain nombre de communes de France qui ont annoncé leur in-*

tention d'accueillir des réfugiés, c'est notre cas ! Nous avons une association dont le siège social est à Sisteron et dont je suis le Président d'honneur. J'ai tout de suite informé le Ministère des affaires étrangères par l'intermédiaire de Monsieur CASTANER de notre intention d'accueillir des réfugiés comme nous l'avions fait avec le Kosovo lorsque j'étais parti chercher une centaine de Kosovares en pleine guerre du Kosovo. Les réfugiés étaient restés une année et étaient repartis, une seule famille est restée à Sisteron. Par ailleurs l'Association des Maires de France appelle les communes à organiser des collectes d'aide d'urgence pour du matériel médical et médicaments ainsi qu'une liste des produits de première nécessité demandé par l'Ukraine qui sera envoyée à tous les Maires du département et affichée en Mairie. »
Daniel Spagnou lance un appel à l'union : *« Plus que jamais nous avons besoin d'être unis autour de notre gouvernement et autour de notre Président de la République car la situation est grave, et nous devons laisser de côté la polémique politique. »*

M. le Maire fait part des diverses réunions de commissions :

- Commission des travaux : 23 Février 2022

- Commission urbanisme : 23 Février 2022

Les différents comptes rendus sont à la disposition des élus qui le souhaitent au secrétariat général.

ORDRE DU JOUR

1 - Compte rendu des actes passés entre le 27.01.22 et le 18.02.22 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

J-P. TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

2 - Compte rendu des actes passés entre le 27.01.22 et le 18.02.22 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P. CLARES présente la liste des décisions en matière de marchés publics prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

3 – Présentation projet de rénovation du complexe sportif Daniel MAFFREN

F. PERARD présente le projet de rénovation du complexe sportif Daniel MAFFREN. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un beau projet et remercie en particulier Madame la Préfète et le député CASTANER sans qui nous n'aurions pas obtenu la subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale du Sport permettant d'atteindre un taux de subvention avec la DSIL et la Région de 57%.

4 - Délibération Secrétariat Général :

a) Procès-verbal de restitution de deux camions d'ordures ménagères à la commune de Sisteron par la CCSB

Daniel SPAGNOU rappelle à l'assemblée qu'au 1er janvier 2015, la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés », a été transférée par ses communes membres (dont la Ville de Sisteron) à l'ex-Communauté de Communes du Sisteronais (CCS) qui fait désormais partie de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre de ce transfert, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux camions d'ordures ménagères ont été mis à disposition à l'ex-CCS par la Commune de Sisteron.

Il est rappelé que les camions concernés sont :

- Premièrement, un camion de marque RENAULT, immatriculé lors de sa mise à disposition 2218 MS 04 puis DQ-289-ND, ayant pour n° d'inventaire à la CCSB 2157120062408, pour valeur initiale de : 16 000 € TTC, et une valeur nette comptable à ce jour de 0 €.

- Deuxièmement, un camion de marque MERCEDES BENZ, immatriculé lors de sa mise à disposition 7939 NA 04 puis DQ-256-ND, ayant pour n° d'inventaire à la CCSB 218220082692, pour valeur initiale : 119 614,36 € TTC, et une valeur nette comptable à ce jour de 0 €.

Ces camions sont devenus hors d'usage. Il convient donc que la

CCSB disposant de ces camions les restitue à la Commune de Sisteron. Ces camions seront ainsi sortis de l'inventaire de la CCSB et portés à l'actif de la Commune de Sisteron. Néanmoins, compte-tenu de leurs valeurs comptables nettes nulles et du fait qu'ils sont devenus hors d'usage, ces camions doivent être réformés par la Commune de Sisteron. Enfin, les éventuelles charges liées à l'enlèvement et à la destruction desdits camions seront supportées par la CCSB. En cas de vente de ces biens, la commune de SISTERON renoncera aux produits associés, au bénéfice de la CCSB. Afin de régler cette affaire et notamment de réaliser les opérations comptables relatives, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des deux camions mentionnés plus haut à la Commune de Sisteron par la CCSB et charger Jean-Pierre TEMPLIER, Adjoint au Maire de Sisteron de signer ledit procès-verbal ainsi que l'exécution de ce dernier.

ACCORD DU CONSEIL À L'UNANIMITÉ.

b) Signature d'une convention relative à la participation aux frais de maintenance de l'équipement de vidéo-surveillance du parc d'activités du Val de Durance entre la commune et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu les dispositions de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Locales, l'utilisation d'équipements collectifs par un établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale propriétaire de ces équipements. Le montant de la participation est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et l'établissement public utilisateur. La commune est propriétaire des équipements de vidéo-surveillance de la voie publique, situés sur le Parc d'activités du Val de Durance dont l'aménagement, l'entretien et la gestion relève des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. L'achat et l'installation de la vidéo-surveillance sur le Parc d'activités a donné lieu au versement d'un fonds de concours de la CCSB vers la commune. L'utilisation de la vidéo-surveillance relève des pouvoirs de police du Maire de Sisteron. Le dispositif a été installé pour renforcer la sécurité des habitants et des entreprises du territoire, et agir de manière préventive et dissuasive dans la lutte contre la délinquance. L'entretien et la maintenance des équipements de vidéo-surveillance installés sur le parc d'activités du Val de Durance seront à la charge de la commune de Sisteron. La CCSB participera aux frais de maintenance préventive et curative des installations. Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de convention relative à la participation aux frais de maintenance de l'équipement de vidéo-surveillance du parc d'activités du Val de Durance entre la commune et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et d'autoriser Jean-Pierre TEMPLIER à signer toute pièce relative à cette convention.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

c) Délégation de Service Public relative à la gestion du Cinéma Le Rex : prolongation du contrat pour motif d'intérêt général, du 1er mars 2022 au 28 février 2023.

P. CLARES expose à l'assemblée la prolongation du contrat pour motif d'intérêt général. La Ville de Sisteron a confié l'exploitation du Cinéma Le Rex à Guy MICHEL, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 3 mars 2017. Celui-ci arrive à échéance le 1er mars 2022. Considérant que le secteur du cinéma et tout particulièrement le cinéma Le Rex de Sisteron, ont été durement frappés par la crise sanitaire avec notamment une fermeture réglementaire de 301 jours (soit près d'un an de fermeture) sur les deux dernières années (en 2020 : du 14 mars au 21 juin puis du 30 octobre au 31 décembre ; en 2021 : du 1er janvier au 19 mai) et la mise en place de jauges et couvre-feu lors de la réouverture le 19 mai 2021 jusqu'au 30 juin qui ont entraîné sur cette première période une baisse des séances par rapport à 2019, et enfin à l'instauration du pass sanitaire le 21 juillet 2021 et du pass vaccinal depuis le 15 janvier 2022 ; Considérant notamment au travers du rapport d'activités de Guy MICHEL pour l'exercice 2020 présenté devant le Conseil Municipal le 8 juillet 2021 avec seulement 4 695 entrées et uniquement 3 grands films

à l'affiche et depuis, à l'image de tous les cinémas français il y a eu un effondrement des fréquentations qui s'est malheureusement confirmé en 2021 ; Vu l'article R 3135-5 du code de la commande publique qui permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Vu que l'épidémie de Covid-19 constitue un tel évènement. La conclusion d'un avenant de prolongation peut ainsi être envisagée sur le fondement de cette disposition et dans les limites fixées par les articles R 3135-3 et R 3135-4 du code de la commande publique. Il propose de prolonger exceptionnellement par avenant N°1 et pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public relative à la gestion du Cinéma Le Rex, d'une année supplémentaire, du 1er mars 2022 au 28 février 2023 aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours.

Patrick CLARES demande au conseil municipal :

D'APPROUVER la prolongation pour une durée de douze mois du contrat de délégation de service public relative à la gestion Cinéma Le Rex, entre la Ville de Sisteron et Guy MICHEL, du 3 mars 2017, conformément à l'article R 3135-5 du code de la commande publique demeurant dans les limites fixées par les articles R 3135-3 et R 3135-4 du même code de la commande publique ; D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la gestion du cinéma le Rex, entre la Ville de Sisteron et Guy MICHEL, du 3 mars 2017, joint à la présente délibération ; D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public entre la Ville de Sisteron et Guy MICHEL, du 3 mars 2017, ainsi que tout acte s'y rapportant.

ACCORD DU C.M. PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

d) Adhésion au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2021-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de DECIDER d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 du territoire du Sisteronais-Buëch et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

e) Avenant n°2 à la convention Opération de Revitalisation du Territoire du 30 janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible pour les établissements publics intéressés de l'Etat, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention et de devenir signataire de celle-ci ; CONSIDERANT que les villes de Rosans et de la Motte-du-Caire avaient fait connaître leurs intentions d'être signataires de cette convention ; CONSIDERANT l'article 10 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, signée le 30 janvier 2020, qui prévoit que la convention peut être révisée par avenant notamment pour intégrer de nouvelles communes ou de nouveaux projets ; CONSIDERANT que les fiches actions éditées en janvier 2020 ont évolué et qu'il convient de les mettre à jour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

VALIDER l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du 30 janvier 2020 qui intègre dans le dispositif les communes de la Motte-du-Caire et de Rosans.

VALIDER l'évolution des projets inscrits dans les fiches actions et le tableau global, annexés à la convention initiale tels que modifiés et annexés à l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 30 janvier 2020 et tous les documents qui s'y rapportent.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

5- Délibérations Service Comptabilité :

a) Rapport annuel : indemnités des élus perçues en 2021

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le nouvel

article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé : « Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Par voie de conséquence, conformément à cette disposition législative, le présent rapport détaille les indemnités de toute natures perçues en 2021 par les élus siégeant au Conseil Municipal : **VOIR TABLEAU N°1 EN FIN DE COMPTE-RENDU.**

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur les indemnités des élus. **Ce rapport est une simple communication et ne donne pas lieu à un vote.**

b) Bilan annuel : acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2021

B. CODOUL informe que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles bâtis et non bâtis pour l'année 2021.

VOIR TABLEAU N°2 EN FIN DE COMPTE-RENDU. Ce rapport est une communication et ne donne pas lieu à un vote.

c) Bilan des acquisitions, cessions et stock au 31/12/2021 détenu par l'EPF PACA

B. CODOUL rappelle qu'un partenariat est établi entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) qui se porte acquéreur des emprises foncières pour permettre la réalisation des futurs projets de la collectivité.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA au cours de l'année 2021 et de constater le stock des terrains détenus par l'EPF en fin d'exercice. **Le bilan et le stock s'établissent ainsi :**

Acquisition de l'EPF en 2021 pour le compte de la commune : néant. Cession de l'EPF à la commune en 2021 : néant. Stock au 31/12/2021 : néant suite cession le 16/12/2021 des parcelles Les Plantiers AV468-AV469-AV483-AV484-AV485-AV486-AV487-AV488-AV489-AV490-AV491 pour 458.900,52 €. Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA au cours de l'année 2021.

Il est une communication qui ne donne pas lieu à vote.

d) Fonds de concours Communauté Communes Sisteronais Buëch - transfert gestion La Pinole

J-P. TEMPLIER rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2018 a évalué à somme nulle les charges liées au retour aux communes du service d'eau de La Pinole tout en prévoyant le principe d'un fonds de concours dégressif sur 5 ans de la Communauté Communes Sisteronais Buëch pour permettre un rééquilibrage du tarif de l'eau. Par délibération n°2018-10-09 SG du 18 octobre 2018 le Conseil municipal de Sisteron a approuvé ce transfert et le principe du fonds de concours dégressif qui pourrait être attribué à la commune. La commune de Sisteron a réalisé depuis 2018 un important ouvrage (bassin Kiffer) directement lié à la gestion du réseau d'eau de La Pinole (alimentation du quartier de la Chaumiane) financé par emprunt pour un coût total de 383.580,25 € HT avec 30.597,16 € de subvention de l'Agence de l'eau (coût net de 352.983,09 €) ; le coût net de cet ouvrage représente 70.5966% de l'emprunt de 500.000 € réalisé en 2018 sur le service de l'eau.

Pour les exercices 2022 les frais liés au réseau d'eau de La Pinole se chiffrent comme suit : Bassin Kiffer

(10.709,65€+227.986,60€+144.884€) = 383.580,25€

Subvention Agence Eau = 30.597,16€

Coût net = 352.983,09€ financé par emprunt.

Emprunt global Banque Postal 500.000€ sur 15 ans taux 1.29% -frais dossier 1.000€.

Annuité 2022 :

Total : 37.794,58€

Capital : 33.333,32€

Intérêts : 4.461,26€

Quote part emprunt 70.5966% (352983.09/500000) 26.681,70€

Total dépense exercice 2022 : 26.681,70€.

Conformément aux dispositions légales le fonds de concours ne peut dépasser la moitié du coût net restant à la charge de la commune. La délibération précitée n°2018-10-09 SG du 18 octobre 2018 a fixé le plafond des fonds de concours à 4.158 € pour 2022 (soit un coût net subventionnable de 8.316 €).

La commune de Sisteron ayant réalisé pour 26.681,70 € de coût net en 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté communes Sisteronais Buëch à hauteur de 4.158 € pour 2022. Jean-Pierre TEMPLIER propose de SOLLICITER le fonds de concours auprès de la Communauté communes Sisteronais Buëch pour un montant de 4.158 € au titre de l'exercice 2022 et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

e) Tarifs entrées citadelle

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public en date du 25-10-2019, et suite au courrier reçu de l'association A-T-M, Léa PAYAN propose à l'assemblée de valider les tarifs des entrées à la Citadelle pour l'année 2022 :

Entrées Citadelle	Tarifs 2021	Tarif 2022
Plein tarif	6.70€	6.80€
Tarif 1 enfant	3.00€	3.00€
Tarif 2 enfants	2.00€	2.00€
Groupes adultes	5.70€	5.80€
Groupes enfants	3.30€	3.30€
Sisteronais (carte annuelle)	7.00€	7.00€

Léa PAYAN demande au conseil municipal d'approuver les tarifs des entrées à la Citadelle pour l'année 2022

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

6 - Délibérations Services Techniques :

a) Dénomination de rue.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le souci d'attribuer un numéro de rue à une habitation située dans la traverse reliant la rue Porte Sauve et la Rue des Grands Jardins, il y a lieu de donner un nom à cette traverse. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer cette traverse "Traverse des Grands Jardins". Il y a lieu de DIRE que cette traverse portera désormais la dénomination officielle "Traverse des Grands Jardins".

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

b) Signature de la convention de financement relative à la reconversion de deux friches : piscine municipale et usine Cantepedrix.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Sisteron est propriétaire de deux sites en friches : l'ancienne piscine municipale dans le quartier de Beaulieu, fermée en 2017 suite à un incendie et l'ancienne usine Cantepedrix aux Plantiers inactive depuis les années 80, située quartier des Plantiers, dont la commune a racheté le foncier en 2015 ; L'Etat, dans le cadre de son plan de relance a lancé un appel à projet intitulé "fonds friches : recyclage foncier" visant à soutenir financièrement les communes dans leurs projets d'investissement d'une part, et lutter contre l'artificialisation des sols, d'autre part ; La commune de Sisteron souhaite reconverter ces deux sites pour que soient construits des logements, sociaux d'un côté, seniors et primo-accédants de l'autre et avait déposé un dossier de candidature en date du 20 septembre 2021 afin d'obtenir une subvention permettant de couvrir 60% du montant du déficit de l'opération estimé à 950 244 €. Notre dossier a été retenu et approuvé par la commission d'attribution régionale du 10 novembre 2021 et la commune a reçu une notification d'attribution de subvention dans le cadre du fonds friches pour un montant de 570 746 €. M. le Maire demande au conseil municipal de valider l'opération de reconversion des deux friches et la convention financière dans le cadre de l'appel à projet « fonds friches : recyclage foncier » et d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et tous les documents relatifs à cette opération de reconversion des deux friches.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

c) Subvention OPAH/RU Cœur de Ville au bénéfice de Henry BERTELOOT, propriétaire occupant au 2 Rue des Tanneries, Parcelles AS 558.

B. CODOUL expose à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville et notamment pour l'octroi d'une aide de la

commune à Henry BERTELOOT, propriétaire occupant au 2 Rue des Tanneries, pour LA REFECTIION DES TOITURES, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal. Pour un montant de travaux de 8 102.77 € TTC, il est proposé une aide de la commune de 1 536.07 €. Cette aide sera allouée à Henry BERTELOOT, propriétaire occupant au 2 Rue des Tanneries, pour un dossier "réfection de toiture avec isolation", sur présentation des factures acquittées. Bernard CODOUL demande au Conseil d'ACCEPTER d'allouer une aide 1 536.07 € de la Commune de Sisteron au bénéfice de Henry BERTELOOT, propriétaire occupant au 2 Rue des Tanneries, sur présentation des factures acquittées, d'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions et de DIRE que les crédits sont prévus au budget.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

d) Subvention OPAH-RU au bénéfice de Christophe ALBERTO, propriétaire occupant au 19 Rue des Marres, parcelle AT 49.

B. CODOUL rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment pour l'octroi d'une aide à Christophe ALBERTO, propriétaire occupant au 19 Rue des Marres, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers d'aide à l'amélioration énergétique de l'habitat. Pour un montant de travaux retenu par l'ANAH de 65 201.92 TTC, il sera proposé une aide globale de 36 500.00 € qui se décompose comme suit :

ANAH : 28 500.00 €

Commune : 8 000.00 €

Il est donc proposé une aide de la Commune de 8 000.00 € Cette aide sera allouée à Christophe ALBERTO, propriétaire occupant au 19 Rue des Marres, dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'habitat, sur présentation des factures acquittées. Bernard CODOUL demande au conseil municipal d'ACCEPTER d'allouer une aide de 8 000.00 € de la Commune à Christophe ALBERTO, propriétaire occupant au 19 rue des Marres, dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'habitat, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de DIRE que les crédits sont prévus au budget.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

e) Acquisition de la parcelle BC 293 de 209 m² appartenant à Madame PARRAUD Marie-Pierre.

B. CODOUL expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquiescer à la parcelle BC 293 de 209 m² qui se situe à côté de l'école Simone-Veil en vue de la régularisation de l'emprise de la voie communale. La propriétaire concernée est madame PARRAUD Marie-Pierre. Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

B. CODOUL demande au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de la parcelle BC 293 de 209 m² appartenant à Madame PARRAUD Marie-Pierre, en vue de la régularisation de l'emprise de la voie communale, DE DIRE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte Notarié à l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

f) Projet d'acquisition de la parcelle AS 1137 pour 423 m² et de la parcelle AS 1138 pour 35 m² en indivision avec la Commune (Famille PERRONE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de finaliser les acquisitions réalisées dans le passé et permettre à la Commune d'être propriétaire sur un seul tènement, il est nécessaire d'acquiescer les parcelles AS 1137 pour 423m² appartenant aux héritiers de Monsieur PERRONE et AS 1138 pour 35 m² en indivision avec la Commune et les héritiers de Marcel PERRONE (Décédé le 30 avril 2021 à SISTERON). Les héritiers sont : Sa veuve, Aline PERRONE née BLANC, demeurant à SISTERON (Alpes de Haute Provence) 2 Avenue Jean JAURES Immeuble "le Vauban", et son fils Marc PERRONE, demeurant à SISTERON (Alpes de Haute Provence) 2 Avenue Jean JAURES Immeuble "le Vauban", pour un montant de 21 175 € estimé par le service des domaines en date du 1er mars 2021. Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AS 1137 pour 423m² et AS 1138 pour 35m² en indivision pour la somme de 21 175.00 €, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et toutes

pièces relatives à cette affaire, DE DIRE que les actes notariés seront établis chez la SCP MARTELLI & VACHIER notaires à Sisteron, DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

g) Biens vacants et sans maître – intégration dans le domaine communal 2022.

B. CODOUL expose à l'assemblée que par arrêté en date du 12 Janvier 2022 le Préfet des Alpes de Haute Provence a dressé la liste des biens vacants et sans maîtres sur l'ensemble de la commune de Sisteron. Cet arrêté fait suite à un affichage réglementaire de six mois en Mairie. Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué un bien listé. La commune de Sisteron peut intégrer tout ou partie de ces biens dans le patrimoine communal par délibération dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral soit jusqu'au 12 Juillet 2022.

Les parcelles à intégrer dans le patrimoine communal sont en grande partie limitrophes avec les terrains communaux permettant un groupement de parcelles.

Les parcelles à incorporer dans la propriété de la commune de Sisteron sont les suivantes :

Section AS 731 d'une surface totale de 55 m²

Section B 88 d'une surface totale de 1690 m²

Section BC 142 d'une surface totale de 215 m²

Section BE 207 d'une surface totale de 605 m²

Section C 123 d'une surface totale de 2620 m²

Section C 179 d'une surface totale de 3260 m²

Section C 118 d'une surface totale de 32900 m²

Section E 52 d'une surface totale de 8810 m²

Section E 109 d'une surface totale de 4710 m²

Section E 111 d'une surface totale de 7280 m²

Section F 68 d'une surface totale de 23190m²

Section F 85 d'une surface totale de 3785 m²

Section F 176 d'une surface totale de 240 m²

Section F 239 d'une surface totale de 31490 m²

Section F 240 d'une surface totale de 9070 m²

Bernard CODOUL demande au Conseil d'ACCEPTER l'intégration de ces parcelles et leur incorporation dans la propriété de la commune de Sisteron, de DIRE QUE cette incorporation sera constatée par un arrêté municipal et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

7 – Délibération Service des Eaux :

a) Mise à jour du règlement de service de l'eau potable

F. PERARD rappelle à l'assemblée qu'une relève biannuelle des compteurs d'eau potable a été testée depuis 2020 par le service des eaux. Cet essai étant concluant, il propose d'acter ce mode de fonctionnement et de modifier le règlement du service de l'eau potable afin de l'intégrer. Il présente au conseil municipal les projets de modification du règlement de service de l'eau et propose que ce nouveau règlement soit :

Mis à disposition du public au service des eaux,

Mis en ligne sur le site internet de la commune de Sisteron,

F. Perard demande au conseil municipal d'APPROUVER le nouveau règlement de service de l'eau ainsi que les modalités de mise à disposition des règlements aux abonnés du service des eaux.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

8 – Délibération Service Culture :

a) Restauration des collections du Musée Gallo-Romain

L. PAYAN expose à l'assemblée que les collections issues de la fouille de l'Office de tourisme, propriété de la commune et affectées au musée gallo-romain, feront l'objet d'une exposition temporaire en 2022 à l'espace d'Ornano. Dans ce cadre, il y a lieu de prévoir la restauration d'une partie du mobilier qui sera exposée afin d'en garantir la lisibilité pour le public et de leur assurer une bonne conservation. Il s'agit d'un lot de 15 céramiques. Le coût de ces restaurations est estimé à 12 932€ HT. Pour ce faire, il a lieu d'autoriser le Maire à solliciter l'avis de la commission scientifique régionale pour la validation de ces restaurations, le musée bénéficiant de l'appellation « Musée de France » et de leur mode opératoire. Stéphanie SEBANI demande à qu'elle hauteur sera la prise en charge de la subvention. Léa PAYAN répond que la prise en charge sera prise en charge à environ 50%. L. PAYAN demande au conseil municipal d'APPROUVER le projet, d'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ces restaurations et de DIRE que cette dépense sera prévue au budget communal 2022. **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.**

9 – Délibération Pôle Accueil Jeunes :

a) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour l'acquisition d'un minibus permettant le transport du public pour les structures de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes et de l'accueil de loisirs du parc Massot Devèze à Sisteron.

S. ODDOU expose à l'assemblée que l'enjeu est de répondre au besoin croissant d'accueil d'enfants au sein de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes et de l'accueil de loisirs Massot Devèze de Sisteron et par conséquent de sorties, séjours et mini camps à destination des publics, de plus en plus nombreux. La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence subventionne ce matériel de transport à hauteur de 80% sur des Fonds Publics et Territoires. Il y a lieu de solliciter ces aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence d'après le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Total : 39.438,55€	CAF 80% : 31.550,84€
	Commune 20% : 7.887,71€
TOTAL 39.438,55€	TOTAL 39.438,55€

Sylvia ODDOU demande au conseil municipal d'APPROUVER le projet présenté, de SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence une subvention à hauteur de 80% sur les fonds publics et Territoires de 31 550.84€ (sur 39 438.55€ HT) conformément au plan de financement ci-dessus mentionné, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande et de DIRE que les dépenses occasionnées seront prévues au budget

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

b) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour des travaux d'adaptation en vue d'une augmentation de la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans à l'accueil de loisirs Massot Devèze à Sisteron.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-04-47-DJ du 25.04.2019.

S. ODDOU rappelle à l'assemblée que la Mairie de Sisteron a décidé de faire des travaux d'adaptation aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur à l'accueil de loisirs Massot Devèze.

L'enjeu est de répondre au besoin croissant d'accueil d'enfants de moins de moins de 6 ans tout en réaménageant les espaces pour améliorer les conditions de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité actuelles pour l'ensemble du public accueilli et finir le plan de rénovation de la structure commencé en 2017. Ces travaux sont axés sur 2 points principaux :

La sécurité : Système de visiophones et d'ouverture de porte à distance pour répondre au « plan anti-intrusion » ; Rénovation des revêtements de sol ; Sécurisation de l'escalier de la terrasse L'hygiène/sanitaires : Rénovation des blocs sanitaires existants et création de nouveaux ; Travaux d'assainissement de la laverie du restaurant ; Création d'un escalier adapté aux moins de 6 ans et d'un auvent. Un cabinet d'architecte a produit un Avant-Projet Détaillé (A.P.D) et déterminé le coût estimé de ces travaux qui se déclinent comme suit :

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAU

Maçonnerie/ Gros-Œuvre – Charpente/couverture de

L'auvent - Carrelages et Faiences : 54.600€

Cloisons et faux-plafonds : 4.800€

Menuiseries intérieures et agencement : 8.400€

Equipements électriques et sécurité : 6.200€

Plomberie/Sanitaires – VMC - Chauffage : 7.500€

Peintures – Sols souples – Revêtements : 10.200€

Serrurerie – Escalier métallique : 22.500€

Pose gazon synthétique : 7.000€

Honoraires Architecte - Ingénierie : 18.500€

Total HT Travaux et honoraires : 139.700€

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence subventionne ces aménagements à hauteur de 80% sur des Fonds Publics et Territoires. Il y a lieu de solliciter ces aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence d'après le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	139.700€
Recettes HT :	CAF 80% : 111.760€
	Communes 20% : 27.940€
TOTAL	139.700€

Daniel SPAGNOU remercie la CAF pour son engagement et sa générosité.

Sylvia ODDOU demande au conseil municipal : D'APPROUVER le projet présenté ; DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence une subvention à hauteur de 80% sur les fonds publics et Territoires de 111 760 € (sur 139 700€ HT de travaux HT) conformément au plan de financement ci-dessus mentionné ; D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande ; DE DIRE que les dépenses occasionnées seront prévues au budget.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

2022 : 41 340,92 €
TOTAL : 73 796,80 €

Le Maire Monsieur Jean REYES, directeur du service jeunesse. Christine REYNIER demande au conseil municipal : D'APPROUVER les termes de l'Avenant 2021-1 au CEJ 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence ; D'AUTORISER Monsieur le Maire à Signer l'Avenant 2021-1 au CEJ 2019-2022 liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et tous documents nécessaires à la demande de versement de ces prestations.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ.

11 - Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire Daniel SPAGNOU remercie Jean-Christian GRIMAUD, directeur général des services, Jean-Charles MINETTO, directeur des services techniques, Pascal BUNAND, directeur du service finances, Mathilde PAYAN, Chef de Projet Petites Villes de Demain, Caroline BOUVIER et Céline AYASSE, Xavier GALLIANO et Antonin BREMOND, ainsi que la Police Municipale qui assure notre sécurité et bien sûr la presse, toujours présente aux réunions du Conseil Municipal.

**10 – Délibération Petite Enfance Périscolaire Loisirs
a) Avenant 2021-1 au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence :**

C. REYNIER rappelle à l'assemblée que par décision du Maire N° DMPEPL 2020-02-12, M. le Maire a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence la convention d'objectifs et de financement liée à la prestation "Contrat Enfance Jeunesse" valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Cette convention d'objectifs définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite "prestation de service Contrat "Enfance et Jeunesse" (PSEJ). Elle propose le cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence dans le cadre des prestations de service "Contrat Enfance Jeunesse" qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Afin d'intégrer le nouveau statut et le développement, depuis le 1er avril 2021, de la crèche familiale municipale "Brin d'Éveil" au Contrat Enfance Jeunesse, il y a lieu de signer l'Avenant 2021-1 à ce même contrat.

Les conséquences sont financières et à l'avantage de la structure comme le détermine les données ci-dessous :

PRESTATIONS PSEJ CAF

Prestations prévisionnelles initiales Crèche familiale "Les Mésanges"

2019 : 9 372,22 €
2020 : 9 372,22 €
2021 : 9 372,22 €
2022 : 9 372,22 €
TOTAL : 37 488,88 €

Prestations prévisionnelles Crèche familiale municipale "Brin d'Éveil" prenant en compte son développement.

2021 : 32 455,88 €

ACQUISITIONS	PRIX D'ACHAT	FRAIS DE NOTAIRE	N° CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION	DELIBERATIONS
TERRAINS						
SCI Les Capucins	179 000,00 €	3 563,42 €	AT 673	1 357 m²	Les Capucins	2020-09-22 ST
M.Mme FERRIER Georges		453,90 €	BE 1738-1740	56 m²	Le Plan de la Baume	2016-03-32-ST
M.LAGARDE Pierre-Mmes M.Dominique-Charlotte	12 000,00 €	1 400,00 €	AS 1159	83 m²	129 Rue de Provence	2020-04-54 ST
M.Mme MEVOLHON Claude		1 121,38 €	BH 111		Le Plan de la Baume et de Lev	2020-04-42 ST
ALPES EXPANSION		-122,04 €	AD 178-179	7264 m2	Le plan roman	2017-10-08 SG
TOTAL	191 000,00 €	6 416,66 €				
BATIMENTS						
SOFILO - (ENEDIS)	319 000,00 €		AV 156-307-308-312	1 693 m²	40 Avenue de la Libération	2020-04-56 ST
TOTAL	319 000,00 €	0,00 €				
TOTAL ACQUISITIONS	510 000,00 €	6 416,66 €				
		516 416,66 €				
CESSIONS						
TERRAINS						
Budget principal						
COMMUNAUTE COMMUNES SISTERONNAIS	65 888,46 €		AD 93 - AD 94	278 m² - 1281 m	Parc activités val de Durance	2018-11-13 SF
PERONA Huguette	2 500,00 €		AS 1161 - AS 1163	25 m²	La Ville - Rue des Crottes	B2021-03-20 ST
TOTAL	68 388,46 €	0,00 €				
BATIMENTS						
TOTAL	0,00 €	0,00 €				
TERRAINS						
Budget Claux du Thor (prix TTC)						
STUTZINGER ALEXANDRE-TUMBARELLO Lydie	45 905,81 €		F 2136 - F 2145	581 m²	1, Lotissement l'Oliveiraie	2015-01-09 ST
TOTAL	45 905,81 €	0,00 €				
TERRAINS						
Budget Prayous (prix TTC)						
M. EYBERT - Mme CUDUGNELLO	51 500,00 €		BE 1788	511 m²	98 Chemin des Prés Hauts	2021-04-31 ST
M. SENNAOUI - Mme NIETO	67 000,00 €		BE 1795	651 m²	98 Chemin des Prés Hauts	2021-04-31 ST
TOTAL	118 500,00 €	0,00 €				
TOTAL CESSIONS	232 794,27 €	0,00 €				
		232 794,27 €				

Indemnités des élus (article L.2123-24-1-1 CGCT)	TOTAL nbre indemnités	Total BRUT annuel	Net perçu	commune de Sisteron - fonction	indemnité BRUT annuel	autres structures - fonction	indemnité BRUT annuel
BOY Jean-Pierre	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseiller délégué	2 399,04 €		
CLARES Patrick	1 indemnité	7 201,56 €	6 229,44 €	Conseiller délégué	7 201,56 €		
CODOUL Bernard	1 indemnité	9 479,28 €	8 136,90 €	5ème Adjoint	9 479,28 €		
GALANTINI Valérie	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseillère déléguée	2 399,04 €		
GALLO Christian	2 indemnités	13 709,28 €	11 854,22 €			Président SIAG	10 109,28 €
						Président ASA Ventavon	3 600,00 €
GARCIN Françoise	3 indemnités	19 301,56 €	16 280,03 €	Conseillère déléguée	7 201,56 €	Vice-Présidente CCSB	10 800,00 €
						Présidente ASA Sisteron	1 300,00 €
GHERBI Christiane	1 indemnité	9 479,28 €	8 182,04 €	6ème Adjointe	9 479,28 €		
JOURDAN Elodie	1 indemnité	7 201,56 €	6 229,44 €	Conseillère déléguée	7 201,56 €		
LAUGIER Nicolas	1 indemnité	9 479,28 €	8 199,48 €	7ème Adjoint	9 479,28 €		
LOUVION Cécilia	1 indemnité	9 479,28 €	8 199,48 €	8ème Adjointe	9 479,28 €		
MORARD Sandra	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseillère déléguée	2 399,04 €		
MUNS Anthony	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseiller délégué	2 399,04 €		
ODDOU Sylvia	1 indemnité	4 797,96 €	4 150,08 €	Conseillère déléguée	4 797,96 €		
PAYAN Léa	1 indemnité	7 201,56 €	6 229,44 €	Conseillère déléguée	7 201,56 €		
PELOUX Nicole	1 indemnité	9 479,28 €	8 199,48 €	4ème Adjointe	9 479,28 €		
PERARD Franck	1 indemnité	9 479,28 €	8 128,62 €	3ème Adjoint	9 479,28 €		
PICHON Hugo	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseiller délégué	2 399,04 €		
REYNIER Christine	1 indemnité	9 479,28 €	8 152,42 €	2ème Adjointe	9 479,28 €		
RODRIGUEZ Colette	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseillère déléguée	2 399,04 €		
SCHMALTZ Emilie	1 indemnité	2 399,04 €	2 075,16 €	Conseillère déléguée	2 399,04 €		
SPAGNOU Daniel	2 indemnités	39 695,16 €	26 321,97 €	Maire	17 413,68 €	Président CCSB	22 281,48 €
						Vice-Président CCSB	10 800,00 €
TEMPLIER Jean-Pierre	4 indemnités	32 591,16 €	27 598,06 €	1er Adjoint	9 479,28 €	Vice-Président SMSMDE	4 041,84 €
						Vice-Président SDE 04	8 270,04 €
TOUCHE Christiane	1 indemnité	7 201,56 €	5 597,40 €	Conseillère déléguée	7 201,56 €		

TABLEAU N°1
Rapport annuel : indemnités des élus perçues en 2021